

FICHE DONNEES SECURITE

SCOREX

Conformément au règlement n° 1907/2006 et n° 1272/2008 et n°2015/830

Nom du produit: SCOREX

Date: 21/12/2018

FR - Version 4

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	SCOREX®
Nom de la substance	Scories eau granulé de haut fourneau
Synonymes	Scories de four de fer, Silicate de calcium
No.-CE	266-002-0
No.-CAS	65996-69-2
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119487456-25-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Principales applications (liste non exhaustive) - Matière première pour: Abrasif, Bâtiment et travaux de construction, Béton, Ciment, construction de route, Verre, Engrais, traitement des eaux (usées).
Utilisations déconseillées	Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles identifiées ci-dessus, sans demander au préalable conseil au fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entité juridique	Coordonnées
SCR-Sibelco NV	NZM GRIT
Plantin en Moretuslei 1A	De Zate 1
BE-2018 Antwerpen	B-2480 Dessel
	Tel.: +32 14 31 48 51
	abrasivescs.be@sibelco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Sibelco
+31 (0)43 3663755 (pendant les heures de bureau)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Selon le type de manipulation et d'utilisation, des poussières en suspension dans l'air peuvent être libérées. L'exposition professionnelle aux poussières alvéolaire doit être surveillée et maîtrisée.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Classification selon le Règlement CE 1272/2008

Non classé.

2. Éléments d'étiquetage

Aucun(e).

2.3 Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Aucun autre danger identifié.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nature chimique Substance contenant une composante principale, UVCB.

Nom de la substance	No.-CE	No.-CAS	Classification (1272/2008/CE)	% en poids	Numéro d'enregistrement REACH
Scories, métal ferreux, scories de haut-fourneau	266-002-0	65996-69-2	-	100	01-2119487456-25-X XXX

Informations supplémentaires

Le matériau ne contient pas de quartz cristalline libre comme substance pure, ainsi le risque potentiel de cette substance peut être exclu.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

1. Description des premiers secours

Conseils généraux Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques. **Contact oculaire** Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec la peau Aucune mesure de premier soin nécessaire.

Ingestion Aucune mesure de premier soin nécessaire.

Inhalation Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Aucune mesure de premier soin nécessaire.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

Moyens d'extinction déconseillés Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la production de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement respiratoire de protection individuelle conforme à la législation nationale, voir EN 143 : 2000.

2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence spéciale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. D'autres moyens de contrôle adaptés peuvent inclure une enceinte, une isolation, une suppression par l'eau, un équipement de protection respiratoire. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur

Conseils généraux sur l'hygiène professionnelle

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail.

2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière respirable).

Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

Nom de la substance	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Pays-Bas
Dust				TWA: 4 mg/m ³ inh TWA: 0.3 mg/m ³ resp (Dens. 1 g/cm ³) STEL: 2.1 mg/m ³ resp (Dens. 1 g/cm ³)	TGG: 10 mg/m ³ inh priv

Nom de la substance	Italie	Espagne	Portugal	Danemark	Pologne
Dust		VLA-ED: 10 mg/m ³ inh VLA-ED: 3 mg/m ³ resp		GV: 10 mg/m ³ inh	

Nom de la substance	Belgique	Finlande	Norvège	Hongrie	Suède
Dust	TWA: 10 mg/m ³ inh TWA: 3 mg/m ³ resp	HTP-arvot: 10 mg/m ³ inh inorg		AK: 10 mg/m ³ inh AK: 6 mg/m ³ resp	NVG: 10 mg/m ³ inh inorg NVG: 5 mg/m ³ resp inorg

Valeurs limites biologiques

Aucune information disponible.

Procédures de surveillance recommandées

Aucune information disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Indéterminé(e)(s).

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom de la substance	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Oral(e)
Scories, métal ferreux, scories de haut-fourneau	5 g/L	0.5 g/L		10 g/L			1000 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'œil.

Protection de la peau Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Protection des mains

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	Solide
Aspect	Granuleux
Couleur	Jaune / Gris
Odeur	Inodore
pH	10 - 11 (20°C)
Point de fusion/congélation	> 1200 °C
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet (substance inorganique)
Point d'éclair	Sans objet (inflammable)
Taux d'évaporation	Sans objet (substance inorganique)
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air	Ininflammable
Limites d'explosivité	Sans objet (inflammable)
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	Aucune information disponible
Solubilité	
Hydrosolubilité	<1 g/L (@20 °C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet (inflammable)
Température de décomposition	Sans objet (substance inorganique)
Viscosité, dynamique	Sans objet (substance inorganique)
Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Pas d'oxydation

9.2 Autres informations

Densité	2.4 kg/dm ³
----------------	------------------------

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

1. Réactivité

Inerte, non réactif.

2. Stabilité chimique

Stable chimiquement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

4. Conditions à éviter

Non pertinent.

5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom de la substance	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Scories, métal ferreux, scories de haut-fourneau	>2000 mg/kg (Rat)	>4000 mg/kg (Rat)	> 5234 mg/m ³ (Rat) 4h >230.1 mg/m ³ (Rat) 6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom de la substance	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Scories, métal ferreux, scories de haut-fourneau	OCDE 404, In vivo, Lapin Résultat: Non irritant	ICCVAm App G, In vivo, Lapin Résultat: Non irritant OCDE 405, In vivo, Lapin Résultat: Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OCDE 406, cobaye: Négatif.

Mutagenicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Test Ames: Négatif. OCDE 476: Négatif. OCDE 473: Négatif.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OCDE 412, Rat: NOAEL inhalation 24.9 mg/m³.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Nom de la substance	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Scories, métal ferreux, scories de haut-fourneau			EC10: >10 g/L 3h (OECD 209) EC50: >10 g/L 3h (OECD 209) EC100: >10 g/L 3h (OECD 209)	

2. Persistance et dégradabilité

Non pertinent.

3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent. Certains organismes accumulent Si(OH)₄.

4. Mobilité dans le sol

Négligeable.

5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent.

6. Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de traitement des déchets habilitée.

Code de déchets du CED

Après usage:
12 01 16* - Déchets de grenailage, contenant des substances dangereuses 12
01 17 - Déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément: ADR, RID, ADN, IMDG, IATA/ICAO.

1. **Numéro ONU**

Non pertinent.

2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Non pertinent.

3. **Classe(s) de danger pour le transport**

ADR : Non classé IMDG : Non classé
ICAO/IATA: Non classé RID : Non classé

4. **Groupe d'emballage**

Sans objet.

5. **Dangers pour l'environnement**

Non pertinent.

6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune précaution spéciale.

7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non pertinent.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information sur les législations nationales

Code du Travail: article R. 4411-3 et suivants.
Code du Travail: article R. 4624-19 et 20: surveillance médicale renforcée pour les travaux comportant des risques particuliers (article L. 4111-6 et décrets spéciaux pris en application).
Code du Travail: articles R. 4412-27 et suivants: contrôle des VLEP.
Code du Travail: articles R. 4412-154 et suivant.
Décret 2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle des VLEP sur les lieux de travail.
Tableaux des maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-1 à L. 461-8.
Tableaux des maladies à caractère professionnel: Code de la Sécurité Sociale, Art. L. 461-6 et Art. D. 461-1.
Affections des voies respiratoires susceptibles d'avoir une origine professionnelle.
Fiche toxicologique de l'INRS N° 232.
De plus, en France les sables siliceux contenant plus de 5 % de silice libre ne peuvent pas être utilisés pour le sablage à sec (cf. Décret n° 69-558 du 06/06/1969 - JO du 11/06/1969 – Circulaire TE 7-72 du 08/03/1972 et Arrêté du 14/01/1987).
A ce titre, les emballages portent la mention suivante: «Silice libre supérieure a 5 % - Utilisation réglementée».
Fiche toxicologique de l'INRS N° 232.
De plus, en France les sables siliceux contenant plus de 5 % de silice libre ne peuvent pas être utilisés pour le sablage à sec (cf. Décret n° 69-558 du 06/06/1969 - JO du 11/06/1969 – Circulaire TE 7-72 du 08/03/1972 et Arrêté du 14/01/1987).
A ce titre, les emballages portent la mention suivante: «Silice libre supérieure a 5 % - Utilisation réglementée »>>.

Législation/exigences internationales

Aucune information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3
Sans objet

Relevé des modifications apportées à la version précédente de la FDS

Identificateur de produit, Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité, Considérations relatives à l'élimination, Code de déchets du CED.

Matériaux de tiers

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par SCR-Sibelco NV sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux de SCR-Sibelco NV, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. Aucune responsabilité ne saurait être acceptée pour ce qui concerne l'utilisation de SCOREX® de SCR-Sibelco NV en conjonction avec les matériaux d'un autre fournisseur.

Formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

L'exposition prolongée et/ou excessive à de la poussière respirable peut provoquer une irritation des muqueuses, du système respiratoire ou des problèmes pulmonaires, avec des symptômes d'essoufflement et une fonction pulmonaire réduite. L'inhalation des poussières peut entraîner une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

EC: Commission Européenne

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)

PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

ICAO: International Civil Aviation Organization

IATA: International Air Transport Association

FDS n°

AP00185 / APNH

Avis de non-responsabilité

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Fin de la Fiche de données de sécurité